



### 1<sup>ER</sup> PRIX

Crédit voyage de 2000\$ offert  
par Voyages Nicole St-Hilaire

### 2<sup>E</sup> PRIX

Weekend à l'hôtel le Concorde,  
souper au Ciel et brunch au Café du Monde  
pour 2 pers. (valeur approx. 1 000\$).

### 3<sup>E</sup> PRIX

Carte cadeau  
Restos Plaisirs de 250\$

# RÈGLEMENTS

1. DURÉE DU CONCOURS Le concours débute le 19 septembre 2016, à 9h, et se termine le 19 octobre 2016, à 23 h 59; soit la limite d'inscription au concours. Le tirage au sort sera fait le lundi 24 octobre 2016 au bureau de Restos Plaisirs situés au 1225 Cours du Général Montcalm, bureau 419, Québec (Québec) G1W 4W6

2. ADMISSIBILITÉ Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité dans son pays, sa province ou territoire de résidence au moment où elle participe, à l'exception des employés des restaurants appartenant à Restos Plaisirs (Paris Gill, Café du Monde, Cochon Dingue, Lapin Sauté, Jaja La Plzz, JAJA, Ciel! , Chef Chez Soi,) , des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils (elles) sont domiciliés(es) et les membres de leur famille.

3. COMMENT PARTICIPER Pour participer au concours, le participant doit compléter le coupon de participation. Le coupon de participation a été envoyé par la poste, via Poste Canada, à 200 000 portes de la région de Québec et Rive-Sud.

4. RÈGLES DE PARTICIPATION Ce concours s'adresse aux gens de 18 ans et plus. Le coupon doit être complété et déposé dans les boîtes à cet effet dans l'un des 4 Cochon Dingue de la ville de Québec : 46 boulevard Champlain, 46 boulevard René Lévesque, 1326 avenue Maguire et 1550 boulevard Lebourgneuf.

5. DESCRIPTION DES PRIX Trois prix à gagner : une carte cadeau Restos Plaisirs d'une valeur de 250\$ , un forfait weekend comprenant une nuitée à l'hôtel le Concorde, repas pour 2 personnes au restaurant Ciel ainsi qu'un déjeuner pour 2 au Café du Monde (1000\$) et le grand prix est un crédit voyage de 2000\$ à l'agence Nicole St-Hilaire.

6. GAGNANT Le tirage au sort aura lieu sous la supervision de Karine Bélanger Poulin, employée de Restos Plaisirs, 1225 Cours du Général Montcalm, bureau 419, G1R 4W6.

nom des gagnant ssera affiché sur la page promotion du Cochon Dingue (cochondingue.com/promo).

7. RÉCLAMATION DU PRIX Le participant gagnant sera avisé officiellement par courriel, dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage. Il devra réclamer son prix dans les 15 jours ouvrables suivants, à défaut de quoi, il sera disqualifié et les organisateurs octroieront le prix au deuxième finaliste, et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix soit remis. Le nom des gagnant ssera affiché sur la page promotion du Cochon Dingue (cochondingue.com/promo).

8. ACCEPTATION DU PRIX Les prix doivent être acceptés tel que décerné; il n'est pas monnayable en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours et tel que ci-dessus mentionné. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée audit prix.

9. PUBLICITÉ Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix et/ou ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

10. AUTRES Toute participation sera automatiquement rejetée si elle n'est pas conforme aux règlements officiels ou si la participation est altérée, falsifiée, mal inscrite, incomplète (champs obligatoires), modifiée, hors délai ou irrégulière d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel. Il est interdit d'utiliser un système d'inscription automatique. La personne sélectionnée devra fournir une preuve d'âge aux organisateurs, si requis, et confirmer avoir respecté le règlement du concours, à défaut de quoi, elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations qui seront enregistrées pendant la durée du concours .

11. LITIGE Pour les résidents du Québec : tout différend, quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire, peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.